



L'intervention de la Région Lorraine dans la formation des intervenants à domicile

- Le schéma permet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires des formations des personnels de santé en vue de mieux répondre aux priorités des politiques sanitaires, aux besoins des populations et aux attentes des employeurs et des salariés.
- Il fixe les orientations pluriannuelles relatives à l'organisation et à l'évolution des dispositifs de formation. C'est aussi un outil de régulation de l'offre de formation, il vise à renforcer les cohérences des interventions des divers acteurs et la pertinence de l'allocation des ressources publiques. Il définit également les priorités régionales en matière de formations sanitaires et sociales.
- Sa durée porte sur une période de 4 ans.





Une stratégie régionale déclinée dans le P.R.D.F.

- Le schéma régional des formations sanitaires de Lorraine s'inscrit dans le PRDF et décline pour le secteur sanitaire et social, les grandes orientations de la stratégie régionale pour la formation professionnelle :
 - Favoriser l'accès de tous les Lorrains à une première qualification, ou à une nouvelle qualification ;
 - Permettre l'accès de chacun au droit à la formation tout au long de la vie ;
 - Aider à l'organisation d'une offre de formation équilibrée sur l'ensemble du territoire régional ;
 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
 - Mettre en place les moyens de pilotage, de suivi et d'évaluation de la politique régionale



Objectifs affichés

- Dans le cadre de ces orientations, les schémas des formations sanitaires et sociales vise un double objectif :
 - Contribuer, par la formation, à l'organisation de services sanitaires et sociaux de qualité ;
 - Permettre l'accès à une formation professionnelle de qualité aux Lorrains s'orientant vers les métiers du sanitaire.



Contexte général : Des besoins en emplois croissants pour les années à venir...

- Vieillessement de la population lorraine
- Fort renouvellement démographique des professions sanitaires et sociales
- Nécessité de développer la **qualification des intervenants auprès des personnes**
- **Développement de nouveaux modes de prise en charge et d'intervention**
- Une recomposition des métiers

- Dispositions communes aux formations sanitaires et sociales initiales

L 'État détermine

- les conditions d 'accès aux formations
- les programmes de formation
- l 'organisation des études
- les modalités d 'évaluation des étudiants

Il organise les jurys d 'entrée et final.

Il délivre les diplômes

Il contrôle le suivi des programmes et la qualité des formations



- Après avis du Préfet, le Président du Conseil Régional :
- autorise pour 5 ans le fonctionnement des écoles et peut retirer cette autorisation
 - agréé les directeurs des écoles de formation

Le Conseil Régional

- verse annuellement aux instituts de formation publics une subvention de fonctionnement et d'équipement sur la base d'un budget identifié (base 2006 à ce jour)
- peut participer au financement des instituts de formation privés
- Fixe les capacités d'accueil pour les formations autres que celles à quota ou numéris clausus



Formations concernées :

Infirmier* et les différentes spécialités,
masseur-kinésithérapeute*, diététicien, ergothérapeute,
psychomotricien*, **orthophoniste***, orthoptiste,
manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste,
opticien-lunetier, pédicure-podologue, aide-soignant,
auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire,
cadres de santé, **sages-femmes****

** Les formations indiquées en caractère gras correspondent aux
« formations à quotas » ou ** Numérus clausus*

Le Conseil Régional

- donne son avis avant le 15 juin au Préfet de Région sur les quotas d'entrée en formation
- répartit le nombre d'élèves ou étudiants fixé pour la Région entre les instituts de formation sur la base du schéma régional des formations sanitaires



- **Formations supérieures et d'encadrement :**
 - CAFDES (directeur d'établissement social)
 - DEIS (diplôme de l'ingénierie sociale) en remplacement du DSTS
 - CAFERUIS (cadre intermédiaire)
- **Formations professionnelles d'intervention sociale :**
 - DEMF (médiateur familial)
 - DEASS (assistante social), DEES (éducateur spécialisé), DEEJE (éducateur spécialisé), DEETS (éducateur technique), DCESF (conseillère en économie sociale et familiale), DEFA (animateur)
 - CAFME (moniteur éducateur), DETISF (ex travailleuse familiale)
 - DEAVS (auxiliaire de vie sociale), DEAMP (aide médico-psychologique), DEAF(assistante familiale)





Une offre de formation initiale diversifiée

- 26 structures pivots dont 6 privées pour le sanitaire
- Université
- Education Nationale
- 1 Institut Régional en Travail Social
- Plus de 8000 étudiants en Lorraine (toutes voies confondues) dont 2500 sont boursiers

- Pilotage de l'offre de formation en adéquation avec les besoins en qualification de la Région (renversement de logiques existantes) => coopération et concertation
- Volonté de gommer les inégalités existantes (niveau 5 puis niveau 3) => une révolution...
- Volonté de gommer les disparités existantes entre coûts de formation => entre impérieuse nécessité et évolution maîtrisée...





La programmation d'actions qualifiantes de niveau V favorisant le développement des services à la personne représentée pour 2009 :

Concerne les qualifications DEAMP, DEAVS,

les titres homologues type Assistant de Vie aux Familles, Employé Familial Polyvalent FEPEM,

Les CQP type Assistant de Vie,

La MCAD (Education Nationale)

17 lots répartis sur l'ensemble du territoire Lorrain

- 210 stagiaires
- Un budget prévisionnel de 690.000 €
- 13 lieux de réalisation



Des enjeux stratégiques majeurs

- L'évolution des formations initiale et professionnelle
- La prise en compte des pré requis
- Précarité / territorialité
- L'immixtion du secteur marchand dans le secteur de l'aide à la personne à domicile